

Séance du 24 février 2022

Délibération n° 2022/18

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Nesmy et la Roche sur Yon Agglomération

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

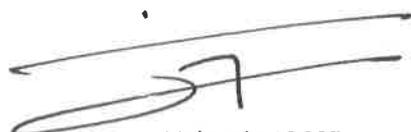
Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes de logements, sur les secteurs Rue E. de Monti, Le Vieux centre-bourg et rue de l'Usine, approuvée par le Conseil d'administration du 27 septembre 2018,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'administration du 25 novembre 2021,

Sur proposition du Directeur général par intérim, le Conseil d'administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Nesmy, la Roche sur Yon Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de programmes de logements, sur les secteurs Rue E. de Monti, Le Vieux centre-bourg et rue de l'Usine,
- MANDATE le Directeur général par intérim pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

03 MARS 2022

COURRIER ARRIVÉ LE